



Le Plessis-Pâté

DECISION – D047 - 2026

**PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT
N°SF-011871 – AVEC L'AJOUT DE 3 DEFIBRILATEURS
ECOLE MATERNELLE DU PARC
ECOLE ELEMENTAIRE LEON BLUM
MAISON DES ASSOCIATIONS CAMILLE CLAUDEL
AVEC
SCHILLER FRANCE**

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°24/2026 du Conseil municipal du 23 mars 2026, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Considérant la proposition d'un avenant au contrat SF-011871 avec l'ajout de trois défibrillateurs FRED PA-1 entièrement automatique (n° de série 127990163830-127990163792-127990163798) pour l'entretien et la maintenance des appareils, faite par la Société SCHILLER France – 6 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGE,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un avenant au contrat **SF-011871** pour l'ajout de 3 défibrillateurs, pour l'entretien et la maintenance dans les bâtiments suivants :

- Ecole maternelle du Parc – 1 avenue Gilbert Fergant
- Ecole élémentaire Léon Blum – 17 avenue Gilbert Fergant
- Maison des associations Camille Claude – 6 avenue Gilbert Fergant

à compter du 1^{er} Août 2026, pour un an, renouvelable par reconduction tacite, sans dépasser une durée totale de 3 ans et pour un montant annuel, (comprenant les 11 défibrillateurs) de 1 508,54 € HT, soit 1 810,25 € TTC.

Il comprend :

- La visite de maintenance préventive biomédicale chaque année à date anniversaire
- La remise en état après utilisation médicale - Frais de déplacement inclus - (Métropole)
- Prime annuelle pour chaque DAE SCHILLER qui fera l'objet d'une facturation annuelle

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget de la Mairie, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au Plessis-Pâté, le 10 juillet 2026.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.
Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Pour le Maire empêché
Patrick RETEAU,
Adjoint-au-Maire délégué

